



ENJEUX LÉGAUX DU COVID-19 n°2

Annulation et force majeure + focus industries culturelles

25 mars 2020

Bonjour à tous,

J'espère que le confinement se passe aussi paisiblement que possible.

Concernant les aspects légaux, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un certain nombre d'informations relatives aux annulations d'évènements, à l'application de la force majeure etc.

En fin de document, je vous propose un premier point sur l'industrie culturelle, qui reprend les premières annonces du gouvernement à ce sujet.

Ne soyez pas surpris, c'est très succinct pour l'instant et ça sera largement enrichi au fur et à mesure de la sortie des décrets d'application (ou mode d'emploi pratique).

Je reviens donc vers vous dès que ces nouvelles données sont disponibles.

Comme précédemment, n'hésitez pas si vous avez des questions ou des besoins spécifiques.

Me tenant à la disposition de chacun.

Bien à vous tous.

Partie 1. Que faire en cas d'annulation d'un évènement, d'une représentation, d'un tournage ?

A. Le confinement appliqué en France en ce moment correspond-il à la force majeure ?

La première question à se poser est la suivante : « *dans ma situation, est-ce que l'épidémie que nous connaissons actuellement, et le confinement qui l'accompagne, remplissent les conditions de la force majeure? »*

Pour pouvoir invoquer la force majeure, il faut être confronté à une situation (ici, le confinement) qui empêche la tenue normale du spectacle / évènement / tournage et qui cumule ces trois caractéristiques :

- **Extérieur** : aucun doute là-dessus : aucun de vous n'a causé cette épidémie, ni n'a pris la décision du confinement ;
- **Imprévisible** : au moment où spectacle / évènements / tournage a été organisé (à la louche, en janvier 2020 au plus tard) ;

- **Irrésistible:** s'il n'est pas possible, même avec toute la bonne volonté du monde de maintenir le spectacle / évènement / tournage.

==> Si toutes ces conditions sont réunies → **c'est ce qu'on appelle un cas de force majeure!**

Ainsi, on imagine aisément qu'un concert dans une salle de 1.000 personnes est annulé pour une raison de force majeure.

La réponse est bien plus nuancée pour le tournage d'une émission de télévision sur un plateau avec moins de 10 personnes.

B. Si le spectacle / l'évènement / le tournage est annulé à cause de la force majeure, est-ce que je dois rembourser les personnes qui ont un billet ou bien le producteur qui m'a payé pour faire ce tournage ?

La question qui se pose est celle de la possibilité d'un report et sous quel délai :

- Si le spectacle / l'évènement / le tournage est juste terminé de manière définitive ==> il faut rembourser. C'est le sens d'un empêchement définitif, prévu dans le texte de loi.
- Si le spectacle / l'évènement / le tournage va pouvoir avoir lieu "bientôt" (on va en reparler) ==> l'exécution du contrat est juste **suspendue** ==> remboursement non obligatoire. La question se pose bien entendu d'appliquer une politique commerciale souple et d'accepter de rembourser les gens qui le demandent ou bien qui ont une vraie bonne raison (déménagement, maladie...).
- Si le spectacle / l'évènement / le tournage, va avoir lieu, mais pas avant très longtemps : Le retard de l'exécution justifie la résolution, c'est-à-dire que le spectacle / l'évènement / le tournage est dans si longtemps que le contrat d'achat du billet ou de paiement d'un talent pour un tournage est raisonnablement rompu ==> il faut rembourser.

Et qu'est-ce que ça veut dire bientôt? C'est le vrai nœud du problème... Déjà, bientôt, on commence à compter quand la situation est rétablie : quand la force majeure est terminée.

→ Si on est confiné 6 mois (n'y songeons pas), ça implique que "dans 7 mois", c'est bientôt.

Dans la loi, on parle de "**délai raisonnable**". Et la notion de délai raisonnable varie en fonction du secteur :

- reprogrammer la livraison d'un canapé : c'est un délai raisonnable de quelques jours (10/15),
- reprogrammer un spectacle : ça peut prendre en compte la saisonnalité, le fait que les théâtres sont programmés longtemps à l'avance, etc. Donc c'est plus souple.

C. Est-ce que je peux demander aux personnes qui ont acheté un billet (dans l'hypothèse d'un spectacle ou d'un salon par exemple) d'être solidaires et d'accepter de ne pas se faire rembourser ?

Oui, il est bien entendu possible de demander aux personnes ayant acheté un billet si elles accepteraient de vous soutenir et de renoncer à leurs remboursements.

Cette initiative a d'ailleurs déjà été prise par de nombreuses salles de spectacle dont la Comédie Française.

Il n'est évidemment pas assuré que les gens acceptent, mais il n'y a rien d'abusif, en ces temps troublés, à en appeler au bon cœur des gens.

D. Est-ce que je peux faire jouer mon assurance ?

Le risque d'épidémie est *généralement* couvert par les assureurs, notamment les assureurs de spectacles, d'évènements ou de productions audiovisuelles.

Il faut donc regarder votre police d'assurance et vérifier comment sont rédigés dans les parties qui s'appellent « Exclusions ».

Je ne vais pas vous cacher que nous rencontrons quelques mauvaises surprises ces jours-ci avec les assureurs de plusieurs d'entre vous. Nous sommes donc en train d'envisager des stratégies, notamment via la médiation, auprès de la Médiation de l'Assurance, qui est un organisme régulateur du secteur et qui, nous l'espérons, tapera du point sur la table.

N'hésitez pas à me partager votre expérience et à m'envoyer vos polices s'assurances si la question se pose pour vous.

E. Comment se protéger au mieux pour les contrats futurs ?

Tout d'abord, dans la mesure où le risque est aujourd'hui bien connu, il n'est plus possible de se prévaloir de la force majeure (pour le cas de cette épidémie) pour un contrat qui serait signé aujourd'hui.

De ce fait, pour les contrats actuellement en cours de négociation, il est impératif d'écrire très explicitement comment vous souhaitez procéder si la prestation, le tournage, la représentation etc. advient et que le confinement n'est toujours pas levé. Je suis à votre disposition sur ce point si besoin.

En outre, pour l'avenir de manière générale, il devient très important de ne jamais oublier les hypothèses d'empêchement total, notamment si vous souhaitez ne pas vous faire accompagner lors d'une rédaction/négociation de contrat (ce qui ne pose absolument aucun problème).

Dans tous les cas, cette situation doit nous avoir appris que la clause de force majeure peut advenir, y compris à une échelle sans précédent, et qu'il est beaucoup plus confortable que cette hypothèse soit aménagée dans le contrat, pour ne même pas avoir à s'en préoccuper si cela advient.

Partie 2. Quelles sont les premières mesures annoncées par le gouvernement en soutien aux industries culturelles ?

Il y a maintenant presque une semaine (le 19 mars 2020), le gouvernement a fait de premières annonces, qui ne sont pour l'heure pas encore assorties de textes légaux qui les mettent en application.

Ces textes sont annoncés pour cette semaine (sous 48h au moment de l'envoi de ce document), je vous tiens donc au courant au plus tôt.

Pour l'instant, je ne peux donc que reprendre les annonces et tenter de les expliciter un peu :

Pour tenter de limiter au mieux l'impact de la crise sanitaire sur les industries culturelles, et en particulier pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et saisonniers) et autres salariés (contrats courts...) du secteur, les ministres du Travail et de la Culture ont annoncé que la période allant le 15 mars 2020 à la fin du confinement ne serait pas décomptée pour :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Ce que ça semble vouloir dire (dans l'attente des décrets d'application qui donneront les véritables modalités pratiques) :

- la période durant laquelle doivent être cumulées les heures ouvrant droit au statut d'intermittent est suspendue le temps du confinement et se trouve ainsi mécaniquement rallongée du même nombre de jours ;
- Les indemnités chômage des intermittents et salariés (contrats courts) du secteur, si elles devaient s'arrêter ces jours-ci, sont maintenues jusqu'à la fin du confinement.

Questions en suspens :

- Est-ce que ça veut dire que la période d'indemnisation de tout le monde est prolongée de la durée du confinement ? → pas de réponse avant publication des décrets d'application
- Est-ce que c'est automatique ou bien faut-il en faire la demande ? → pas de réponse avant publication des décrets d'application

Concernant le secteur de la musique : Dans un registre un peu différent, le Centre National de la Musique a mis en place un fonds de secours à la musique et aux variétés.

Voici le lien pour télécharger le formulaire dédié : <https://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes>

Je suis évidemment à votre disposition pour vous assister dans les démarches nécessaires.

Clara BENYAMIN
Avocat au Barreau de Paris
clarabenyamin@gmail.com
06.13.99.72.10